

VALORISATION DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS D'AUXAIS

UN OBSERVATOIRE EN HAUTEUR COMME OUTIL DE DÉCOUVERTE ET DE SENSIBILISATION À LA NATURE

Depuis 1979, le Département de la Manche mène une politique active de préservation et d'ouverture au public des « espaces naturels sensibles ». 24 sites sont ainsi partiellement ou entièrement protégés et 11 autres ont vocation à l'être à moyen ou long terme, répartis de façon homogène sur le département et représentant la diversité des milieux naturels et des paysages de notre territoire. Le Département a pour souhait de protéger ces sites et de les mettre en valeur sans toutefois les « mettre sous cloche ». C'est dans ce cadre que le Département s'est attaché à mettre en œuvre une opération pour favoriser l'accueil du public : la mise en place d'un observatoire en hauteur.



Un observatoire au cœur du site afin d'offrir aux visiteurs un point de vue différent et une lecture du paysage originale

Le poste d'observation surélevé en bordure de prairie permet d'avoir une vue d'ensemble de l'ENS et d'appréhender l'organisation de l'espace et l'évolution de sa végétation.

De façon à améliorer son intégration paysagère, la construction a été réalisée en bois certifié PEFC et naturellement durable (chêne français). La hauteur du plancher, de 4 m, est située en limite des arbres de façon à limiter l'impact visuel de cet aménagement, et à offrir un poste d'observation pour la faune et le paysage.

Sa surface totale d'emprise au sol est de 19 m². La plateforme de la tour d'observation accessible à l'aide d'un escalier est d'environ 11 m². L'entreprise VALBOIS (basée à Mirville en Seine-Maritime avec un établissement secondaire basé à Valognes) qui a été mandataire du marché s'est appuyée sur l'entreprise de sous-traitance TECHNOPIEUX pour enfoncer des micropieux longs de 18 m chargés d'ancrer l'observatoire sur une structure stable à la suite d'expertises géotechniques réalisées par le bureau d'études SEMOFI. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à l'entreprise ESPACE LIBRE de Bonsecours (76) qui a été assistée par un bureau de contrôle (APAVE Normandie).

Le coût de ces travaux s'est élevé à 54 061,33 € HT (hors maîtrise d'œuvre et diagnostics préalables)

UN SITE PATRIMONIAL SUR LE PLAN NATUREL ET PAYSAGER

Parmi les secteurs naturels inscrits dans la politique départementale des ENS, figure le site du Marais d'Auxais, situé au sud de Carentan dans la vallée de la Taute, qui constitue un des sites majeurs en termes de biodiversité des marais du Cotentin et du Bessin.



Cette zone inondable repose sur des alluvions modernes tourbeuses (sols très pauvres en matière organique) où la présence d'une nappe d'eau, plus ou moins permanente, ne permet qu'à des espèces animales et végétales adaptées à ce type de conditions de vie de s'installer. On peut citer par exemple l'utriculaire citrine, plante carnivore typique des zones humides qui possède des vésicules situées sur les racines immergées lui permettant de piéger les petits insectes et invertébrés aquatiques, le Rossolis à feuilles rondes et la Grassette du Portugal ; toutes deux dotées de feuilles gluantes leur permettant de capturer les insectes également. Ce site accueille également des habitats naturels d'importance européenne tels que les prairies à molinies sur sol tourbeux ainsi que des espèces faunistiques remarquables : bécassine des marais, pipit farlouse et phragmite des joncs.

La faible productivité agronomique de ces sols a entraîné, au cours de la seconde moitié du XXe siècle, un abandon progressif de ces terrains provoquant un boisement naturel du site notamment par les saules. Ce phénomène a

néanmoins permis de créer une mosaïque de milieux naturels entremêlés conférant à cet ENS une richesse patrimoniale floristique exceptionnelle. L'enjeu principal est de maintenir une activité agricole respectueuse de ce patrimoine naturel permettant de conserver la mosaïque végétale existante à ce jour.

Une zone de préemption permettant au Département d'être prioritaire à l'achat en cas de vente de terrain a été créée par arrêté du président du conseil départemental de la Manche 16 juin 2008 et s'étend sur une surface de 44 hectares. Les propriétés départementales s'étendent actuellement sur une surface de 22 hectares soit la moitié de la zone.

Ce site fait l'objet de mesures compensatoires de l'Etat dans le cadre de la mise en 2x2 voies de l'axe Saint-Lô - Carentan (RN 174) qui a impacté 3,5 ha de zones humides classées Natura 2000 que l'Etat s'est engagé à compenser avec un facteur de surface de coefficient dix (c'est à dire 35 ha) par la remise en état de zones humides et la conservation pérenne de terrains de marais.

UN DOUBLE OBJECTIF : PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET OUVERTURE AU PUBLIC

Le Département s'attache à respecter les trois piliers du développement durable : protection de l'environnement (notamment par des travaux de génie écologique et de gestion hydraulique du site permettant le maintien des espèces floristiques patrimoniales), répondre à la demande sociale (lieu de découverte et de sensibilisation à la nature), et développement économique à travers le maintien voire la redynamisation de certaines activités (touristiques, randonnées, agriculture, ...) dès lors qu'elles sont compatibles entre elles et avec le patrimoine naturel du site.

En complément du parcours d'interprétation mis en place et inauguré en 2023, il est apparu

pertinent de proposer un observatoire en hauteur au cœur du site afin d'offrir aux visiteurs un point de vue différent et une lecture du paysage originale de l'ENS.

LE SENTIER D'INTERPRÉTATION

Le parcours d'interprétation sur une longueur de 1,7 km depuis l'aire de stationnement, a été inauguré en 2023.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

- Les marais du Cotentin et du Bessin
- La guerre dans le marais d'Auxais
- La gestion du site par le Département
- L'entretien du site par l'agriculture
- Les plantes du site
- La rivière Taute
- Les oiseaux du marais d'Auxais
- Les mares du site
- Le marais d'Auxais aux quatre saisons (diversité des ambiances et des couleurs)
- L'avenir du marais (quel devenir face aux dérèglements climatiques à venir notamment)

Ces panneaux sont illustrés d'une iconographie variée (dont de nombreuses aquarelles) et bénéficient d'une transcription en FALC (Facile à lire et à comprendre) et d'une traduction en anglais.



LES ANIMATIONS GRATUITES SUR LE MARAIS D'AUXAIS EN 2026

Organisées par le Département de la Manche et assurées par le CPIE du Cotentin, 3 animations gratuites sont proposées cette année pour découvrir toutes les richesses du site :

Samedi 20 juin à 15h : Les fleurs du marais

Durée : 2h

Parcours : 1,5 km

Prévoir : Chaussures de randonnée ou bottes

Au printemps, le marais s'orne de multiples couleurs. Venez découvrir la diversité des fleurs qui s'épanouissent à ce moment privilégié de l'année, comme les orchidées. Vous en saurez plus sur leur biologie et l'adaptation à leur milieu.

Judi 16 juillet à 15h : Papillons et Cie

Spécial familles

Durée : 2h

Parcours : 1,5 km

Prévoir : Chaussures de randonnée ou bottes

A l'aide de filets, vous pourrez observer de près ces insectes ailés, apprendre à les reconnaître et découvrir leur mode de vie dans ces zones humides remarquables. Ce sera aussi l'occasion de porter un regard émerveillé sur le petit peuple des insectes.

Mardi 28 juillet à 15h : Au pays des grenouilles : le marais

Spécial familles

Durée : 2h

Parcours : 1,5 km

Prévoir : Chaussures de randonnée ou bottes

En cheminant le long du sentier de découverte, vous plongerez au cœur de la nature de ce marais typique du Cotentin : vous découvrirez quelques fleurs spécifiques, cherchez libellules et criquets et peut-être croiserons nous la grenouille.

Lieu de rendez-vous : Devant l'ancienne église (lieu-dit la Palisserie) à Auxais

Coordonnées GPS : 49.21903 -1.290179

Renseignements et inscription obligatoire auprès du CPIE du Cotentin au 02 33 46 37 06 ou <https://www.cpiecotentin.com>

Le programme complet des animations gratuites sur les espaces naturels sensibles de la Manche en 2026 est à retrouver sur (cliquer sur l'image) :

